



CUMUNITÀ  
**D'AGGLUMERAZIONE**  
DI BASTIA

*Conseil du 29 juillet 2025*

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL**

**DE LA**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA**

**Objet : Cession de l'ex-centre de formation Marius Mariotti à la SA 3F Résidences afin d'y implanter un foyer de jeunes travailleurs. Parcelle B 3037p. Commune de Furiani**

**L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 29 juillet à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.**

**PRÉSENTS :** Gilles BATTESTI, Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean-Jacques BIAGGINI, Jeanne CALLIER, Emmanuelle de GENTILI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Didier GRASSI, Jean-Charles LEONARDI, Florence LOMBARDO, Julien MORGANTI, Marie-Hélène PADOVANI, Martine PERFETTINI, Emmanuel PETRI-GUASCO, Bruno POLIFRONI, Philippe PERETTI, Louis POZZO DI BORGO, Gérard ROMITI, Michel ROSSI, Jean-Michel SAVELLI, Pierre-Michel SIMONPIETRI, Pierre-Baptiste SIMONI, Jean ZUCCARELLI

**ONT DONNE POUVOIR :**

Jean-Jacques PADOVANI à Marie-Hélène PADOVANI  
Emma MUSSIER à Michel ROSSI  
Leslie PELLEGRINI à Gérard ROMITI  
Pierre SAVELLI à Louis POZZO DI BORGO  
Ivana POLISINI à Emmanuelle de GENTILI

**ABSENTS :**

Christine MALAFRONTÉ, Jean-Martin MONDOLONI, Gilles SIMEONI, Françoise VESPERINI, Carulina COLOMBANI, Mattea LACAVE, Serge LINALE, Jean-Louis MILANI, Thérèse LORENZI, Hélène SALGE, Linda PIPERI, Paul TIERI, Christelle TIMSIT

**QUORUM : 21**

Pierre Baptiste SIMONI est désigné secrétaire de séance.

**Objet : Cession de l'ex-centre de formation Marius Mariotti à la SA 3F Résidences afin d'y implanter un foyer de jeunes travailleurs. Parcelle B 3037p. Commune de Furiani**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia a été sollicitée par le groupe 3F Résidences afin d'acquérir l'ex-centre de formation Marius Mariotti sis sur la parcelle B 3037p, commune de Furiani, pour y édifier la première résidence habitat jeunes de Haute-Corse ;

Considérant que le montage envisagé prévoit l'acquisition du foncier et la réalisation des travaux par 3F Résidences, en tant que bailleur et maître d'ouvrage ;

Considérant que l'implantation de ce foyer, s'effectuera en lieu et place du bâtiment existant qui ne pourra être réhabilité en raison de l'état de ses fondations actuelles et qui sera donc démoli ;

Considérant que cette résidence "habitat jeunes" sera composée de 47 studios, de locaux collectifs et administratifs et de 21 places de stationnement ;

Considérant que l'acquéreur a proposé de conclure cette vente moyennant le versement de la somme de 801 000 € abondée des frais notariés ;

Considérant que cette vente sera assortie de conditions suspensives au profit de l'acquéreur et notamment l'obtention d'un permis de construire définitif, d'agréments et de subventions ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia a adhéré à cette proposition ;

Vu l'estimation dressée par le pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP en date du 16 janvier 2024 prorogée le 23 juillet 2025 fixant la valeur vénale de cet ensemble immobilier à 890 000 € avec une marge d'appréciation de 10 % soit 801 000 € ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

### **DÉCIDE (A l'unanimité)**

De vendre l'ex-centre de formation Marius Mariotti, édifié sur deux niveaux pour une superficie totale de 806,47 m<sup>2</sup> sur la parcelle B 3037p, à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré : 3F Résidences, Groupe Action Logement, immatriculé au RCS de Paris 495 286 098 au prix de 801 000 € abondés des honoraires notariés pris en charge par l'acquéreur ;

Conseil du 29 juillet 2025

Accusé de réception en préfecture  
02B-242000354-20250729-CONS-AG-25-075B-DE  
Date de télétransmission : 21/01/2026  
Date de réception préfecture : 21/01/2026

**Objet : Cession de l'ex-centre de formation Marius Mariotti à la SA 3F Résidences afin d'y implanter un foyer de jeunes travailleurs. Parcelle B 3037p. Commune de Furiani**

### DÉSIGNE

Maître Marie-Charlotte Berlinghi notaire à Furiani, Lieu-dit Saint Pancrace, route du village, aux fins de rédiger l'acte authentique ainsi que tout autre document nécessaire à la concrétisation de ce dossier ;

### AUTORISE

Le président à signer l'acte de vente ainsi que tous documents inhérents à ce dossier ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

*[Signature]*  
LOUIS POZZO DI BORGIO

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télé-recours citoyens », accessible depuis l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*